

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2009**

L'an deux mille neuf, le 29 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 avril 2009, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**Étaient présents** : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. MEHOU-LOKO, Mme BERWICK, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUAA, Mme GLEYSE, M. BERWICK, Mme LEDRU, Mme CARRIOT, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN, M. COPIN, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, Mme BERAUD, M. LARGIER, Mme LE COCGUEN

**Absente excusée** : Mme PONNAVOY, M. MENANT, Melle DRACHE, Mme LE GUILLOU

**Absents représentés** : M. PERROT (représenté par M. VACHERET), Mme YATTASSAYE KANE (représentée par M. MEHOU-LOKO), Mme BARO (représentée par Mme PRIEST-GODET), M. BOUCHART (représenté par M. DEPECKER), M. IGLESIAS (représenté par Mme BERAUD), M. LHUILLERY (représenté par Mme FUCHS)

**Mademoiselle DESMOND** a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**QUORUM**

Présents : 23

Absents : 4

Représentés : 6

Votants : 29

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

- n°38/09 : MAJ SANELIS, marché passé selon la Procédure Adaptée pour la mise à disposition d'appareils essuie-mains (10 436,40 €)
- n°40/09 : LES PETITS BRICOLEURS, signature de la convention de mise à disposition du centre de loisirs « Les P'tits Loups » du 2 mars 2009 au 1<sup>er</sup> mars 2010.
- n°43/09 : STELLA SAS, marché passé selon la Procédure Adaptée de fourniture, livraison et montage de lits et matelas pour les écoles maternelles de la Commune (26 055,88 €)
- n°45/09 : LUMIPLAN Ville, signature d'un contrat de maintenance pour le matériel électronique d'information dans les avenues de la Malibran, Auguste Renoir, Maurice de Vlaminck, Jean Monnet et place Barmsdedt (6279 €)
- n°47/09 : IFGC LIM France SA, convention pour l'organisation d'une journée de recyclage annuel obligatoire avec la participation de 10 agents titulaires du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, le 23 mars 2009 (956 €)
- n°48/09 : IFGC LIM France SA, convention pour la formation du personnel communal aux « gestes d'urgence » avec la participation de 10 agents, les 26 et 27 mars 2009 (1794€)
- n°50/09 : « La Ferme de Tiligolo », convention passée pour l'organisation de deux spectacles pour les enfants du Relais Assistantes Maternelles et du Multi accueil le vendredi 26 juin 2009 (900€)

- n°51/09 : OYA, signature de la convention d'animation dans le cadre de la fête du jeu le 16 mai 2009 (300 €)
- n°52/09 : Cafétéria CRESCENDO, convention de partenariat pour le week-end familles, organisé par le Centre Social et culturel, du 30 au 31 mai 2009 (Acompte de 207 € versé avant le 30 avril 2009). Pour le repas du samedi soir, sur une base de 56 personnes, le montant prévisionnel s'élève à 484,47 € et pour le pique-nique du dimanche midi, 208 €.
- n°53/09 : GFI Progiciels, acquisition d'un module de gestion de la formation FORMASOFT et DIF ASTRE RH (8934,12 €)
- n°56/09 : ARCADE DEVELOPPEMENT, mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la création d'un pôle culturel / bibliothèque à la ferme d'Ayau, marché passé selon la Procédure Adaptée (6420 €)
- n°57/09 : GFI Progiciels, contrat de maintenance du module DIF ASTRE RH (179,40€)
- n°58/09 : GFI Progiciels, contrat de maintenance du module FORMASOFT (538,20€)
- n°59/09 : ARPEGE, signature d'une convention pour actualiser les connaissances des agents du conservatoire à « Concerto » (2 280 €)
- n°60/09 : ARTS DE KORE, signature du contrat de cession pour les concerts de « AMORIA et STEFUCK » le 20 mars 2009 (500 €)
- n°61/09 : BURO+, achat et livraison de fournitures de bureau, de papiers et d'enveloppes et d'imprimés de bureau (Lot 1 : achat et livraison de fournitures de bureau), marché passé selon procédure adaptée, (montant minimum annuel: 8000 € et maximum annuel 24 000 €)
- n°62/09 : LOGOPRIM, achat et livraison de fournitures de bureau, de papiers et d'enveloppes et d'imprimés de bureau (Lot 3 : achat et livraison d'imprimés de bureau), marché passé selon procédure adaptée, (montant minimum annuel: 5000 € et maximum annuel 15 000 €)
- n°63/09 : CONDORCET FORMATION, convention pour la participation d'un élu à l'organisation d'une session de formation « Enjeux et acteurs des politiques culturelles dans les collectivités locales », le 20 mars 2009 (284 €)
- n°64/09 : IFGC LIM France SA, convention pour une journée de stage « Gestes et Postures » pour 10 agents effectuant de la manutention manuelle dans le cadre de leur poste de travail, le 14 avril 2009 (800 €)
- n°66/09 : C.I.D.E.F.E, convention pour la participation d'un agent à l'organisation d'une session de formation « Une logement économiquement accessible – Les ateliers des états généraux du logement et de la ville », le 3 avril 2009 (207€)
- n°67/09 : Centre d'animation KAPLA, convention pour la mise à disposition d'un animateur spécialisé dans le cadre de la Fête du Jeu les vendredi 15 et samedi 16 mai 2009 (1554,80 €)
- n°69/09 : AGYSOFT, avenant n°1 au contrat d'assistance progiciel Marco afin de rattacher une licence supplémentaire (140,41 €)
- n°70/09 : SAGE, avenant n°1 au contrat d'assistance progiciel afin de souscrire une maintenance pour le module intégration bancaire (203,32 €)
- n°71/09 : CONDORCET FORMATION, convention pour la participation d'un élu à l'organisation d'une session de formation « La prise de parole (niveau 1 et 2) », le 3 et 4 avril 2009 (568 €)
- n°72/09 : SAGE, signature d'une convention pour la participation à la formation « Téléformation à l'intégration bancaire et à la gestion quotidienne de la dette » pour des agents de la Direction des Finances (1 526,10 €)
- n°73/09 : AGENCE LASER, formation à l'explication de la mise en page et de certains principes essentiels de la communication, à la prise en main des maquettes sous Quark Xpress (3 157,44€)
- n°74/09 : ABAQUE, contrat de cession et fixation des tarifs pour la représentation du Récital de Musique de Chambre « Quintette de cuivres », le 14 mai 2009 (3 000 €)
- n°75/09 : ABAQUE, contrat de cession pour les représentations d'un Quatuor de saxophones lors des concerts des chorales de CM2, les 09 et 11 juin 2009 (2 200 €)
- n°79/09 : SA IMPRIMERIE GEORGES GRENIER, avenant n°1 au marché d'impression de différents supports de communication, pour la modification du bordereau des prix relatif au repiquage sur des affiches 720 X 400 mm (2,40 € unitaire)

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

Madame le MAIRE propose ensuite l'adoption du **procès-verbal** de la séance du 23 mars 2009.

**VOTE** : adopté à l'unanimité des votants

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Alain VACHERET qui fait lecture d'une lettre de Madame Marie-Vitaline ETOUARIA :

« Madame le Maire,  
Mesdames et Messieurs les adjoints,  
Mesdames et Messieurs les élus,  
Chers collègues,

*Mon premier combat politique a été d'être colistière, voilà 8 ans, de Monsieur COURANT. Nous avons perdu, je suis restée chez moi, mais j'ai pu assister au conseil municipal de temps à autre. Il y a un an passé, on est venu me chercher pour suivre Monsieur François BOUCHART dans sa tentative de gagner les élections municipales et surtout de battre la Maire sortante. Nous avons perdu, mais mon but initial était atteint.*

*Depuis nous sommes dans une opposition qui de mon point de vue n'a pas de sens. Etre associée aux voix de Madame BERAUD ne peut pas me convenir éternellement. Critiquer et s'opposer systématiquement ne me convient pas non plus. Je n'ai pas été élue pour ça et je préfère être constructive.*

*C'est la raison pour laquelle, j'ai décidé de ne plus m'associer au groupe auquel j'appartiens. Je souhaite que vous me considériez désormais comme indépendante.*

*Je voterai désormais en mon âme et conscience sachant de toute façon que l'héritage qui vous a été laissé n'est pas plus brillant que celui que Madame BERAUD, championne toute catégorie de la mauvaise foi, a prétendu hériter de Monsieur COURANT.*

*Cette décision prendra effet dès que vous aurez donné lecture de la présente au conseil de ce soir. Je vous remercie de votre attention. »*

Madame le Maire prend acte de la déclaration de Madame ETOUARIA.

Madame BERAUD demande qu'un point soit fait sur l'appartenance politique des nouveaux élus.

Madame le Maire indique qu'hormis Madame ETOUARIA et Madame LE COCGUEN, candidate suivante de la liste "Ensemble changeons la ville" installée au Conseil Municipal du 2 mars 2009 en remplacement de Monsieur Stéphane METAS démissionnaire, il n'y a pas d'autres changements.

Madame le Maire invite les présidents de groupe à faire part des éventuels changements le cas échéant.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

Madame le MAIRE passe ensuite à l'étude des points à l'ordre du jour.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Madame le Maire

**Délibération n°: 47/09**

**Commission Culture et Animation de la ville : modification de la délibération n°36/08 du 31 mars 2008.**

Suite à la démission de Monsieur Stéphane METAS du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission susvisée.

**Candidat :** Monsieur Dominique DUBOIS,

**Le conseil municipal,**

**DECIDE** par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote : Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**DESIGNE** Monsieur Dominique DUBOIS par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote : Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein de la Commission Culture et Animation de la ville.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°: 48/09**

**Commission Action Sociale : modification de la délibération n°40/08 du 31 mars 2008.**

Suite à la démission de Monsieur Stéphane METAS du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission susvisée.

**Candidate :** Madame Radia AOUAA

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**DESIGNE** Madame Radia AOUAA par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein de la Commission Action Sociale.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°: 49/09**

**Commission Communication : modification de la délibération n°41/08 du 31 mars 2008.**

Suite à la démission de Monsieur Stéphane METAS du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission susvisée.

**Candidat :** Monsieur Martial MEHOU-LOKO,

**Le conseil municipal,**

**DECIDE** par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**DESIGNE** Monsieur Martial MEHOU-LOKO par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein de la Commission Communication.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°: 50/09**

**Commission Prévention : modification de la délibération n°42/08 du 31 mars 2008.**

Suite à la démission de Monsieur Stéphane METAS du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission susvisée.

**Candidat :** Madame Katia LE COCGUEN

**Le conseil municipal,**

**DECIDE** par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**DESIGNE** Madame Katia LE COCGUEN par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein de la Commission Prévention.

\* \* \* \* \*

**Délibération n° 51/09**

**Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et l'Aménagement du Morbras (SIAAM) :  
Modification de la délibération n°53/08 du 31 mars 2008.**

Suite à la démission de Monsieur Stéphane METAS du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein du syndicat susvisé.

**Candidat :** Monsieur Jacques PERROT,

**Le conseil municipal,**

**DECIDE** par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**DESIGNE** Monsieur Jacques PERROT par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et l'Aménagement du Morbras (SIAAM).

\* \* \* \* \*

**Délibération n° 52/09**

**Syndicat Intercommunal d'Equipement de Sports et de Loisirs Aquatiques (SIESLA) :  
Modification de la délibération n°54/08 du 31 mars 2008.**

Suite à la démission de Monsieur Stéphane METAS du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein du syndicat susvisé.

**Candidat :** Madame Françoise GLEYSE en qualité de déléguée titulaire  
Monsieur Alain BERWICK en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Madame GLEYSE,

**Le conseil municipal,**

**DECIDE** par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**DESIGNE** par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) :

- Madame Françoise GLEYSE déléguée titulaire pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein du Syndicat Intercommunal d'Equipement de Sports et de Loisirs Aquatiques (SIESLA),
- Monsieur Alain BERWICK délégué suppléant au sein du syndicat susvisé pour remplacer Madame Françoise GLEYSE désignée déléguée titulaire

**Délibération n° 53/09**

**Comité Technique Paritaire : Modification de la délibération n°63/08 du 31 mars 2008.**

Suite à la démission de Monsieur Stéphane METAS du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein du comité susvisé.

**Candidat :** Monsieur Olivier COPIN, en qualité de délégué titulaire  
Monsieur Jean-Amos LECAT-DESCHAMPS, en qualité de délégué suppléant en remplacement de Monsieur Olivier COPIN

**Le conseil municipal,**

**DECIDE** par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**DESIGNE** par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER):

- Monsieur Olivier COPIN délégué titulaire pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein du Comité Technique Paritaire,
- Monsieur Jean-Amos LECAT-DESCHAMPS délégué suppléant au sein du Comité Technique Paritaire en remplacement de Monsieur Olivier COPIN désigné délégué titulaire,

\* \* \* \* \*

**Délibération n° 54/09**

**Commission Règlement Intérieur du Conseil Municipal : Modification de la délibération n°76/08 du 14 avril 2008.**

Suite à la démission de Monsieur Stéphane METAS du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission susvisée.

**Candidat** : Monsieur Martial MEHOU-LOKO

**DECIDE** par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**DESIGNE** Monsieur Martial MEHOU-LOKO par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein de la Commission Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

\* \* \* \* \*

**Délibération n° 55/09**

**Syndicat d'initiative : Modification de la délibération n°60/08 du 31 mars 2008**

Suite à la démission de Monsieur Stéphane METAS du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein du syndicat susvisé.

**Candidat** : Monsieur Alain VACHERET

**DECIDE** par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**DESIGNE** Monsieur Alain VACHERET par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein du Syndicat d'Initiative.

\* \* \* \* \*

**ENFANCE - JEUNESSE**

**Délibération n° 56/09**

**Modification du Règlement aux Familles**

**Rapporteur** : Madame AOUAA

Après étude en commissions Enfance du 12 mars et Sport du 25 mars 2009.

Certaines modifications ou améliorations ont été apportées aux activités ou services mis en place par la Municipalité. Aussi, il convient de les prendre en compte et de modifier le Règlement aux Familles ainsi qu'il suit :

- **Mise à jour des horaires de la Mairie :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la Mairie a élargi ses horaires d'ouverture au public.

- **Ajout du nouveau centre de loisirs maternel «Les P'tits Loups» :**

Le centre de loisirs les P'tits Loups a ouvert ses portes aux enfants de maternelle le 17 novembre dernier.

- **Suppression des impayés :**

Les familles qui ont des dettes envers la Municipalité peuvent inscrire leur(s) enfant(s) aux différentes activités communales même si ces dernières n'ont pas été régularisées.

- **Suppression d'un ordre de priorité pour les inscriptions au centre de loisirs :**

Toutes les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) au centre de loisirs : familles monoparentales, biparentales exerçant une activité professionnelle, à la recherche d'emploi et les familles dont un seul des deux parents travaille.

- **Modification des libellés : activités préados et séjours de vacances :**

Des séjours de vacances organisés par des prestataires sont proposés aux familles et des mini séjours sont mis en place par les animateurs de la commune.

- **Ajout du forum vacances :**

Les familles peuvent rencontrer les prestataires, les animateurs et choisir leur séjour en fonction du souhait de leur(s) enfant(s).

- **Ajout d'un acompte : séjours vacances :**

Un acompte de 30 % du montant du séjour est demandé aux familles pour la réservation.

- **Ajout du paiement par chèque emploi service universel (cesu) :**

En raison de nombreuses demandes, la Municipalité a mis en place le paiement par chèque emploi service universel pour le règlement des accueils périscolaires des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire et les centres de loisirs (enfants jusqu'à 6 ans).

-**Ecole des sports :**

Ajout du détail des prestations fournies par l'Ecole des sports et de tous les créneaux horaires, pour une meilleure information des familles

Suppression de la phrase : «sont prioritaires les enfants inscrits l'année précédente afin de poursuivre une pédagogie sportive» remplacée par la phrase « Inscription pour tous ceux qui le désirent. Un certificat médical est obligatoire pour la reprise des cours début septembre ».

Les inscriptions se déroulent au service des sports (mairie annexe) aux jours et heures d'ouverture suivants : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

*Monsieur DEPECKER souhaite des précisions concernant la suppression des impayés.*

*Madame le Maire précise qu'auparavant, les familles qui ne s'étaient pas acquittées de leurs dettes ne pouvaient inscrire leur(s) enfant(s) à quelque activité que ce soit. Aujourd'hui, les familles qui rencontrent des difficultés sont rencontrées et des solutions sont recherchées, pour autant cela n'empêche pas l'inscription de leur(s) enfant(s) aux services et activités proposés.*

*Monsieur DEPECKER conçoit que des familles puissent rencontrer des difficultés mais il craint que cette possibilité ne soit une porte ouverte à tout. Le règlement des dettes envers la collectivité pour permettre l'inscription à quelque activité que ce soit était quand même un moyen de pression. Si malheureusement les familles n'arrivaient pas à payer les prestations consommées quelles solutions sont proposées.*

*Madame AOUAA indique que l'objectif est de ne pas pénaliser les enfants qui auparavant étaient exclus et de rencontrer les familles pour traiter au cas par cas les difficultés qu'elles peuvent rencontrer.*

*Madame le Maire souligne que la municipalité est à l'écoute de ces familles et que des solutions sont recherchées comme notamment l'échelonnement des paiements.*

*Madame RICHARD ajoute que cette année le nombre de régularisations de situation a augmenté.*

*Madame BERAUD demande s'il est possible de connaître le nombre de personnes intéressées par le paiement par chèque emploi service universel (CESU).*

*Madame le Maire propose de faire un récapitulatif au prochain conseil municipal.*

*Madame BERAUD souhaite connaître le nombre de places possibles à l'école des sports ?*

*Madame le Maire indique qu'il y a désormais deux créneaux horaires possibles, soit 30 places supplémentaires et qu'un point sera fait au moment des inscriptions.*

*Monsieur DEPECKER n'est pas favorable à la suppression du critère de priorité fait aux enfants inscrits à l'école des sports l'année précédente. En effet, ce critère d'inscription permettait un suivi pédagogique des enfants.*

**VOTE : Adoptée par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) le Règlement aux Familles.**

\* \* \* \* \*

<b>Délibération n° 57/09</b> <b>Séjour à la montagne été 2009</b>
--

**Rapporteur : Madame AOUAA**

Dans le cadre du programme d'animation du Service Jeunesse pour les vacances d'Eté 2009, il est proposé pour les jeunes le séjour suivant :

**Séjours Eté 2009 :**

- séjour à la montagne à Champagny en Vanoise (Savoie) du 6 au 20 juillet 2009, soit 15 jours,
- cadre de vie : hébergement en dur au Châlet « Les Aînés » en pension complète.
- activités : eaux vives (rafting, canyoning), V.T.T, Accrobranches, escalade, piscine, randonnée...
- participants : 15 jeunes de 14/17 ans et 3 animateurs (1 directeur BAFD, 2 animateurs BAFA)
- coût journalier du séjour : 74,01€.

**Séjour à la montagne à Champagny en Vanoise - du 6 au 20 juillet 2009 - pour les 14/17 ans**  
**Coût journalier du séjour : 74,01€**

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	15.56€	- €	15.56€	15	233.40€
de 470 à 589,99 €	26,50%	19.61€	- €	19.61€	15	294.15€
de 590 à 709,99 €	32%	23.68€	- €	23.68€	15	355.20€
de 710 à 829,99 €	37,50%	27.75€	- €	27.75€	15	416.25€
de 830 à 949,99 €	43%	31.82€	- €	31.82€	15	477.30€
de 950 à 1069,99 €	48,50%	35.89€	- €	35.89€	15	538.35€
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070 à 1189,99 €	54%	29.16€	20.01€	49.17€	15	737.55€
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32.13€	20.01€	52.14€	15	782.10€
de 1310 € et plus	65%	35.10€	20.01€	55.11€	15	826.65€

Les familles participent à hauteur de leur quotient familial déterminé par la Municipalité.

Les tarifs sont calculés en fonction du taux de participation de la commune basés sur le coût du séjour pour les 6 premières tranches de revenus, et, pour les 3 dernières tranches, sur le taux de participation de la commune sur la base de 54 € à laquelle s'ajoute une somme forfaitaire correspondant à la différence entre le coût du séjour et la base de 54 €.

Ces tarifs sont proposés afin de favoriser le départ en séjour des enfants des familles à faibles revenus.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**URBANISME**

**Délibération n°58/09**

**Cession d'une partie de parcelle, sise rue de la Pinsonnière, à M. et Mme L.**

**Rapporteur : Monsieur VACHERET**

Les époux L ont sollicité la possibilité d'acquérir une portion de terrain appartenant au domaine public.

Après accord de la commission urbanisme et réception de l'évaluation du service des domaines, les époux L ont adressé un courrier disant qu'ils étaient d'accord sur la chose et sur le prix.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la cession de ce foncier aux époux L

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°59/09**

**Avis sur enquête Publique loi sur l'eau – aménagement du site de la liaison inter-forêt à Roissy-en-Brie.**

**Rapporteur : Monsieur BERWICK**

Par arrêté préfectoral n°09 DAIDD/E/016 en date du 19 mars 2009, a été prescrite sur le territoire des communes de Ozoir-la-Ferrière, Roissy-en-Brie et Pontault-Combault l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par l'ONF dont le siège social est – Parc de la faisanderie à 77300 Fontainebleau - à l'effet d'être autorisé, au titre de la loi sur l'eau, à procéder aux travaux d'aménagement du site de la liaison inter-forêts et à les déclarer d'intérêt général.

Cette demande est soumise à enquête publique. Les opérations envisagées relèvent aux rubriques n°3.2.3.0 (plan d'eau permanent ou non), 3.3.1.0 (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais) et 3.3.2.0 (réalisation de réseaux de drainage) de la nomenclature des installations, ouvrages travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement

Cette enquête se déroulera pendant 22 jours consécutifs du 7 avril 2009 au 28 avril 2009 inclus en Mairie de Ozoir-la-Ferrière, Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

Le dossier de la demande ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Ozoir-la – Ferrière, Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, pour y être tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du dossier et de consigner leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Monsieur Jean-Pierre Bonnadel, ingénieur des travaux publics, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur pendant la période susvisée et sera annexée au registre d'enquête.

Indépendamment des dispositions susvisées, le commissaire enquêteur siègera en personne à la Mairie de Ozoir-la – Ferrière, pour y recevoir le public les :

- Mardi 7 avril 2009 de 14h00 à 17h00.
- Vendredi 17 avril 2009 de 14h00 à 17h00.
- Mardi 28 avril 2009 de 14h00 à 17h00.

Copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Ozoir-la-Ferrière, Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, à la Préfecture de Seine et Marne et à la Mission Interservices de l'Eau de Seine et Marne – Direction des Actions Interministérielles et du Développement Durable – bureau des politiques Territoriales et du Développement Durable.

**Descriptif des aménagements :**

Les travaux consistent à créer de nouveaux milieux humides dans le cadre d'une liaison inter-forêts et dans la perspective d'une ouverture au public.

Les différents aménagements (notamment mares et mouillères) sont conçus de manière à augmenter la biodiversité. Le développement de la végétation aquatique et semi aquatique sera facilité ce qui contribuera à améliorer le potentiel d'accueil pour la faune et plus particulièrement pour les batraciens et les oiseaux d'eau.

Un réseau de fossé sera créé entre les deux massifs forestiers qui doivent alimenter 3 mares et 2 mouillères.

Le principe général de l'aménagement consiste à modifier les écoulements de la partie centrale du bois prieur, en les dirigeant vers l'ouest plutôt que vers le sud, ce qui permettra de régler un certain nombre de désordres hydrauliques. C'est au dessus du carrefour des veneurs que cet aménagement est préconisé. Les aménagements permettront également de maîtriser l'arrivée d'eau trop rapide sur le réseau d'Ozoir-la-Ferrière en créant des zones tampon.

Les formations végétales qui vont succéder à celles en place vont requalifier la valeur écologique du site et tendre donc vers une plus grande naturalité.

Le schéma qui semble le plus probable est le passage d'une friche dense parfois transformée en prairie de fauche puis en l'absence de fauchage en boisement de type ormaie.

L'ONF effectuera l'ensemble des travaux décrits au dossier. Les travaux de terrassement (création du réseau de fossés, des mares...) et les plantations ont été réalisés fin de l'année 2008. Néanmoins, le raccordement du futur réseau de fossés avec le fossé présent au nord du carrefour des veneurs ne sera réalisé qu'après la procédure d'instruction autorisant les travaux.

Le projet semble prévoir toutefois des chemins à créer en zone UX et AUX du PLU qui traversent des propriétés privées (Hangar De Wattripont, fonds de parcelles de la zone d'activités de l'habitat, super U) sans que la collectivité et les propriétaires concernés aient été consultés en amont.

Il n'est donc pas souhaitable que ces derniers apparaissent au projet soumis à enquête.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire, sachant que l'avis du conseil doit être formulé au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

*Monsieur DEPECKER demande si les travaux d'aménagement du site de la liaison inter-forêts concerneront également l'unité de concassage.*

*Monsieur BERWICK indique que non et Monsieur VACHERET ajoute pour information que le projet de concassage ne devrait plus avoir lieu sur la Commune de Roissy-en-Brie. Une étude est en cours pour la création d'une zone artisanale orientée vers du développement durable. La Ville n'achètera pas le terrain. Le propriétaire en change seulement la destination et s'oriente vers des activités avec des modulaires.*

**VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE à l'exception des cheminements qui semblent prévus en zone UX et AUX du Plan Local d'Urbanisme qui traversent des propriétés privées (Hangar De Wattripont, fonds de parcelles de la zone d'activités de l'habitat, super U) sans que la collectivité et les propriétaires concernés aient été concertés en amont.**

\* \* \* \* \*

**Délibération n°60/09**

**Programmation 2009 du Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté.**

**Rapporteur :** Monsieur VACHERET

En octobre 2006, la commune de Roissy en Brie a signé un Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté avec le Conseil Général de Seine et Marne. Ce contrat C.A.D.U.C.E associe pour une durée de 5 ans la commune et le département autour d'un programme d'investissement commun.

Cette année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le programme d'action 2009 qui sera examiné et validé par le prochain comité de suivi. Cette programmation ainsi que les montants des subventions accordées seront ensuite soumis à l'approbation de la commission permanente du Conseil Général.

Les projets présentés pour l'année 2009 sont les suivants :

Opérations	Montants des travaux HT
Fonds E.C.O.L.E (remplacement des menuiseries Pierrerie 1 <sup>ère</sup> tranche)	167 224,08 €
Raccordement équipements communaux au réseau chaleur OSICA	264 000 €
<u>Eclairage public</u> - Avenue Panas - Avenue Jean Monnet - Rue de la Pinsonnière - Parking Ferme d' Ayau - Remplacement armoires électriques Jean Monnet, Pierrerie, Panas - Mise en place armoire E.P pour régularisation énergie Espérance et Avenir	44 481,61 € 95 484,95 € 19 000 € 19 752 €  15 050,17 € 9 980,63 €
Pôle culturel (1 <sup>ère</sup> tranche)	900 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 534 973,44 €</b>

*Monsieur DEPECKER demande si l'opération concernant la 1<sup>ère</sup> tranche du pôle culturel correspond bien au réaménagement de la bibliothèque.*

*Madame le Maire confirme.*

*Madame BERAUD demande quel est le montant des subventions inhérentes au C.A.D.U.C.E. utilisées et le montant que la ville peut obtenir.*

*Madame le Maire indique ne pas disposer des éléments de réponse ce jour et propose une réponse ultérieure.*

*Monsieur DEPECKER demande si les travaux prévus sur le groupe scolaire des Sapins n'auraient pas pu être intégrés au CADUCE.*

*Madame le Maire indique qu'il n'est pas intéressant d'inclure cette opération dans le CADUCE au vu de la subvention plus importante que la Ville peut obtenir du Département.*

**VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE**

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°61/09

Modification du tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009

**Rapporteur : Monsieur VACHERET**

1 – Création de deux postes d'adjoint administratif de seconde classe

Deux adjoints d'animation de seconde classe exerçant leurs fonctions au sein de services administratifs, ont demandé leur intégration dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Les adjoints d'animation de seconde classe et les adjoints administratifs de seconde classe sont rémunérés sur la même échelle de rémunération. Le changement de filière n'a donc aucune incidence budgétaire, les agents conservent la rémunération dont ils bénéficiaient dans leur emploi précédent.

Pour accéder à leur demande, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoint administratif de seconde classe. La suppression des deux postes d'adjoint d'animation de seconde classe, consécutive à cette création, sera proposée ultérieurement au conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire.

2 – Création d'un poste de brigadier de police municipale

Dans le cadre de la reconstruction du Service de la Police Municipale, la candidature d'un brigadier de police municipale a été retenue.

Il convient donc de créer un poste de brigadier de police municipale.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2009.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 comme suit :

POSTES CREEES	POSTES SUPPRIMES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
2 postes d'adjoint administratif de seconde classe	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	
1 poste de brigadier de police municipale	

*Madame BERAUD souhaite une information précise sur les effectifs actuels de la police municipale au vu des récents recrutements et des agents déjà en poste.*

*Madame le Maire indique que la municipalité a pour objectif de porter les effectifs de la police municipale au nombre de 6 agents. Les agents de surveillance de la voie public (ASVP) sont progressivement remplacés à leur départ en retraite par des brigadiers assermentés et soumis au respect du code de déontologie des agents de police municipale.*

*Monsieur DEPECKER s'étonne qu'il soit directement procédé à des recrutements sur des grades de brigadiers qui ont notamment comme profil l'encadrement de personnel et demande si dans le cadre d'emplois des policiers municipaux il n'existe pas un grade inférieur. En effet, l'indice de rémunération n'étant pas le même, l'impact sur la masse salariale serait moindre.*

*Madame le Maire rappelle qu'il faut distinguer la police municipale de la police nationale. Les brigadiers recrutés l'ont été sur la base de leurs compétences professionnelles et de leurs diplômes. Toutefois, Madame le Maire propose d'apporter des éléments d'information complémentaires au prochain conseil municipal sur le cadre d'emplois des policiers municipaux et ajoute qu'un article est paru dans le Roissy Mag' n° 84 du mois d'avril sur la police municipale.*

*Monsieur DEPECKER demande si les A.S.V.P. actuellement en poste ne peuvent prétendre à une promotion.*

*Monsieur VACHERET indique que tout est fait pour encourager ces agents à suivre des formations et passer des concours.*

*Madame BERAUD, concernant l'intégration de deux adjoints d'animation de seconde classe dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, demande s'ils sont récents dans les fonctions et depuis quand il est possible de changer de filière sans être pénalisé.*

*Madame le Maire précise que les agents concernés occupent les fonctions d'adjoints administratifs depuis 12 ans et qu'ils étaient donc pénalisés dans leur déroulement de carrière.*

**VOTE : Adoptée par 27 voix POUR et 2 ABSECTIONS (Mme BERAUD, M. IGLESIAS).**

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## AFFAIRES CULTURELLES

**Délibération n°62/09**  
**Convention entre la Commune et le Comité de Jumelage de Roissy-en-Brie.**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention adoptée pour l'année 2008 par délibération n°16/08, entre la Commune et le Comité de Jumelage, dans le but de continuer à favoriser une plus large participation des habitants de la Commune aux activités de jumelage.

Il est rappelé que par cette convention, la Commune mandate notamment le Comité de Jumelage aux fins de mettre en œuvre, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

*Madame le Maire précise que la principale modification apportée à la convention porte sur la durée puisqu'il est proposé un renouvellement pour deux ans.*

**VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE**

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°63/09**  
**Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, Danse, Théâtre et Beaux Arts de Roissy-en-Brie - Modification des tarifs**

**Rapporteur : Monsieur MEHOU-LOKO**

Suite à la volonté municipale de prise en compte du quotient familial dans les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal de Roissy-en-Brie, et suite à l'étude réalisée sur la situation actuelle du Conservatoire et des familles adhérentes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs du

Conservatoire à compter de la prochaine rentrée scolaire et d'en informer les familles lors des inscriptions et réinscriptions.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS TRIMESTRIELS					
	Formation musicale ou atelier ou danse 1 h00	Formation musicale et instrument	Instrument seul	Beaux arts ou théâtre ou danse 1h30	Beaux arts ou théâtre ou danse 2h
Tranche 1	10,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €	20,00 €
Tranche 2	15,00 €	28,00 €	20,00 €	22,00 €	29,00 €
Tranche 3	20,00 €	36,00 €	25,00 €	27,00 €	36,00 €
Tranche 4	25,00 €	44,00 €	30,00 €	32,00 €	43,00 €
Tranche 5	30,00 €	52,00 €	35,00 €	37,00 €	50,00 €
Tranche 6	35,00 €	60,00 €	40,00 €	42,00 €	56,00 €
Tranche 7	40,00 €	68,00 €	45,00 €	48,00 €	63,00 €
Tranche 8	45,00 €	76,00 €	50,00 €	54,00 €	72,00 €
Tranche 9	50,00 €	84,00 €	54,00 €	59,00 €	80,00 €
Extérieurs	70,00 €	150,00 €	100,00 €	110,00 €	140,00 €

*Monsieur DEPECKER rappelle que lors de la présentation de cette question en commission culture, des désaccords ont été formulés quant au mode de calcul. Depuis, des modifications ont été apportées sur les chiffres sans que la commission culture ne soit reconsultée. Par ailleurs, un nombre important de familles n'ont pas fait calculer leur quotient familial et malgré cela une délibération est proposée.*

*Monsieur MEHOU-LOKO indique que depuis la commission culture les calculs ont été revus et corrigés dans un sens plus favorable pour les roisséens. En ce qui concerne les familles qui ne font pas calculer leur quotient familial, ces dernières se voient appliquer le tarif le plus élevé.*

*Madame BERAUD demande comment le quotient a été calculé et si des études ont été réalisées pour en connaître l'impact.*

*Monsieur MEHOU-LOKO précise que le premier critère pris en compte dans le calcul reposait sur un élargissement de l'accès au conservatoire et donc sur un objectif social. Il est difficile de dire aujourd'hui quel sera l'impact réel car on ne connaît pas encore le nombre total d'inscrits même si la ville n'est pas dans l'inconnu par rapport aux familles déjà inscrites.*

*Monsieur COPIN rappelle que les familles ont été sollicitées afin de faire calculer leur quotient familial et bien souvent les familles qui ont intérêt à le faire le font sans difficultés. Le coût d'un élève pour les tranches les plus hautes sera d'environ 850 à 1000 €*

*Monsieur DEPECKER regrette que la commission culture ne se soit pas à nouveau réunie. Le conseil municipal aurait pu délibérer en mai.*

*Monsieur COPIN souligne que la période d'inscription débute très prochainement d'où la nécessité de délibérer dès maintenant même si nous sommes dans le doute concernant un certain nombre de familles qui n'ont pas répondu.*

*Madame le Maire tient à remercier le travail considérable réalisé par les élus et les services municipaux afin d'arriver à un tarif équitable.*

*Madame PRIEST-GODET demande s'il est prévu l'achat d'instruments de musique supplémentaires.*

*Madame le Maire confirme même s'il est clair que cela ne sera pas suffisant. Cela se fera progressivement.*

**VOTE : Adoptée par 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER).**

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## CITOYENNETE

**Délibération n°64/09**

**Demande de subvention pour des actions de convivialité**

**Rapporteur : Madame DESMOND**

Le centre social et culturel organise des actions de convivialité le 16 mai 2009 pour un repas de quartier à l'occasion de la Fête du Jeu et le 19 décembre 2009 pour l'arbre de Noël. Ces actions visent à offrir à la population des temps festifs autour d'un repas, les convives participent à l'action en apportant une partie du repas et en aidant à la préparation des actions.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional pour la réalisation de ces actions.

*Monsieur DEPECKER regrette que la commission citoyenneté n'ait pas été réunie.*

*Madame DESMOND précise qu'il s'agit d'actions menées traditionnellement. L'objet ici est d'obtenir des subventions. Une commission se réunira à l'issue des actions discutées dans la dernière commission notamment la fin des débats de la Grange.*

**VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE**

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## SPORTS

**Délibération n°: 65/09**

**Convention de remboursement Badminton Club de Roissy en Brie**

**Rapporteur : Mme GLEYSE**

Le Badminton Club de ROISSY EN BRIE souhaite le traçage de lignes de Badminton au gymnase des Sapins.

L'Association possède d'ores et déjà la somme permettant la réalisation de ces travaux.

La Ville s'engage à faire réaliser le traçage de lignes de Badminton au gymnase des Sapins, pour un montant global de 1 400 € TTC. Cette somme sera payée dans sa totalité par la Municipalité.

Le BADMINTON CLUB DE ROISSY EN BRIE s'engage à rembourser cette somme dans les plus brefs délais. Ce remboursement sera réalisé dans tous les cas avant la clôture du budget communal 2009.

*Monsieur DEPECKER demande pourquoi le Badminton club de Roissy-en-Brie devrait rembourser cette somme.*

*Madame GLEYSE indique qu'il s'agit d'une « opération blanche » car l'association en question a sollicité une subvention auprès de la Ville.*

**VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE**

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

<b>Délibération n° 66/09</b> <b>Adhésion de la municipalité à l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport)</b>
--

**Rapporteur : Madame GLEYSE**

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de ROISSY EN BRIE adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4 / De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :  
Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009  
De 20 000 à 49 999 habitants : 410 €

La candidature de Madame GLEYSE en qualité de représentant de l'activité auprès de l'ANDES est proposée.

*Madame PRIEST-GODET demande quelles sont les autres communes du département membres de l'association.*

*Madame GLEYSE cite notamment les communes de Champs-sur-Marne, d'Ozoir-la-Ferrière, de Fontainebleau...*

**VOTE :**

***Adoptée par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. LARGIER). Madame GLEYSE est désignée en qualité de représentant de l'activité auprès l'ANDES par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LARGIER) (3 membres n'ont pas pris part au vote Mme GLEYSE, Mme BERAUD, M. IGLESIAS)***

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

**Délibération n°67/09**

**Assistance juridique, nomination d'un avocat et règlement des états de frais et honoraires pour les actions et dossiers engagés**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Le Trésorier Principal a rejeté le bordereau de mandats n°1059/2008 d'un montant de 25.995,06 €, portant règlement des états de frais et honoraires du Cabinet GOUTAL, ALIBERT et Associés, pour défaut de pièces justificatives.

Ces états correspondent à plusieurs dossiers traités durant l'année 2008 et ayant commencé antérieurement pour la plupart.

Monsieur le Trésorier Principal demande à ce que soit établi une délibération du Conseil Municipal, en attendant la mise en place d'un marché d'assistance juridique, portant :

- Nomination de ce cabinet pour défendre les intérêts de la commune et fournir une assistance juridique dans différentes actions et dossiers engagés
- Autorisation du paiement des mandats rejetés et des notes de frais et honoraires à venir,

*Madame le Maire précise que la convention d'assistance juridique auprès du Cabinet GOUTAL ALIBERT et Associés est caduque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le trésorier a accepté le paiement des frais d'honoraires de l'année 2007. Aujourd'hui, il convient de régulariser cette situation dans l'attente de la mise en place d'un marché d'assistance juridique.*

***VOTE : Adoptée par 24 voix POUR (5 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART)***

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## PETITE ENFANCE

**Délibération : 68/09**

**Création d'un deuxième Relais Assistantes Maternelles**

**Rapporteur : Madame RICHARD**

La commune de Roissy en Brie a connu ces dernières années une augmentation de la population avec la construction de nombreux logements individuels et collectifs qui ont favorisé l'arrivée de familles avec jeunes enfants.

Le mode d'accueil des enfants de 0 à 6 ans sur la commune par les Assistantes Maternelles agréées indépendantes représente une part importante des places d'accueil. Ces dernières proposent aux familles un mode d'accueil complémentaire aux structures existantes de la ville (horaires particuliers, temps partiel.....)

Depuis 2002, date d'ouverture du Relais Assistantes Maternelles, le nombre d'Assistantes Maternelles et par conséquent le nombre de places d'accueil a fortement augmenté (+57% d'AM).

Le Relais Assistantes Maternelles, service municipal a pour objectif de viser à créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

C'est un lieu d'échanges, un trait d'union entre les professionnelles de la petite enfance, les parents et les enfants et il contribue à la professionnalisation des Assistantes Maternelles.

Depuis son ouverture, le RAM a connu une forte progression de son activité aussi bien sur le plan administratif que pour les ateliers d'éveil qui sont maintenant saturés. Le Relais est maintenant reconnu comme lieu ressources d'information aussi bien par les professionnelles que par les parents.

Pour pouvoir mieux répondre aux attentes du public, la municipalité envisage la création d'un deuxième Relais Assistantes Maternelles qui permettra d'augmenter les horaires d'ouverture, de proposer aux Assistantes Maternelles des ateliers d'éveil plus fréquents (2 fois par semaine) et ainsi de maintenir la dynamique existante qui s'est créée et qui a permis l'aboutissement de certains projets comme la production du CD. Le siège social de ce deuxième Relais Assistantes Maternelles sera situé à la Maison de la Petite Enfance et un atelier délocalisé au Centre de Loisirs les P'tits Loups.

Au niveau budgétaire, il est plus intéressant d'opter pour la création d'un second Relais car les subventions seront plus importantes (aide au démarrage, subvention investissement, et prestation de service annuelle majorée).

*Monsieur DEPECKER demande s'il est prévu la création d'un local supplémentaire.*

*Madame RICHARD indique que non. Un atelier délocalisé au Centre de Loisirs les P'tits Loups est prévu afin d'accueillir davantage d'enfants dans les ateliers d'éveil et de permettre aux assistantes maternelles excentrées de s'y rendre à pied. Il s'agit d'un projet ancien auquel participe le personnel déjà en place (une directrice et une éducatrice de jeunes enfants).*

***VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE***

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°69/09**  
**Demande de subvention auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et du Conseil Général pour la création du deuxième Relais Assistantes Maternelles**

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et du Conseil Général, pour le fonctionnement du 2<sup>ème</sup> Relais assistantes Maternelles

***VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE***

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*